

# DOCUMENT A LIRE

**Livret d'information à la sélection pour la  
Formation d'AIDE-SOIGNANTE  
Constitution du dossier**

**INSCRIPTION  
DU 24 MARS 2025 AU 10 JUIN 2025**

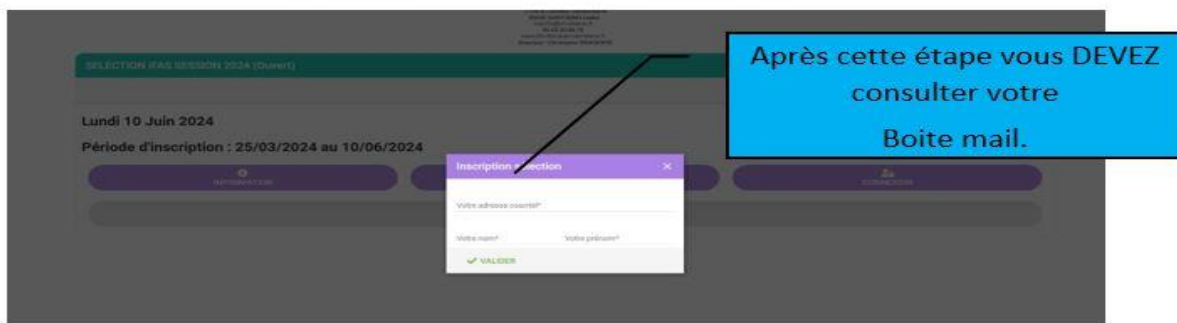
**Dossier et pièces justificatives à adresser au plus tard le  
Mardi 10 Juin 2025 (inclus)  
par courrier** (Cachet de la poste faisant foi) à  
**IFSI-IFAS Centre Hospitalier de Saint-Denis  
2, rue du Docteur DELAFONTAINE  
93205 SAINT-DENIS CEDEX**

**Vous pouvez déposer votre dossier  
tout au long de la période d'inscription soit :  
Du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00  
Le vendredi de 9h00 à 15h00**

**Pré-inscription OBLIGATOIRE**  
sur notre Site Internet  
**Dossier d'inscription téléchargeable sur**  
↓  
**[www.ifsi-ifas-puer-saintdenis.fr](http://www.ifsi-ifas-puer-saintdenis.fr)**

*L'Accueil téléphonique de l'IFSI est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30  
et le vendredi de 08h30 à 16h00 au 01.42.35.64.73*

## LES ETAPES DE LA PREINSCRIPTION



ATTENTION DE BIEN REMPLIR TOUS LES CHAMPS

## Accès IFSI Centre hospitalier de Saint-Denis



### Accès à pied :

- Vous devez **entrer par le portail principal de l'hôpital.**
- Passez devant le parking qui est à gauche puis de l'immeuble aux grandes vitres (en haut).
- Suivez le virage, vous devez dépasser la **Chambre Mortuaire** puis la **Livraison.**
- Suivez le chemin et vous y verrez un immeuble avec des **briques.**
- Vous y êtes. Sonnez !

# 1. SELECTION SUR DOSSIER

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (Article 1<sup>er</sup>) soit au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

**CURSUS INTEGRAL :** Aucune condition de diplôme n'est requise.

**CURSUS PARTIEL :** (Arrêté du 7 Avril 2020 modifié, titre 2 article 2 et arrêté du 10 Juin 2021 chapitre 3 article 14)

**SI VOUS ÊTES TITULAIRES DES DIPLÔMES OU TITRES SUIVANTS :** vous bénéficiez d'une dispense de certains modules (cf. tableau ci-dessous).

DGOS Juin 2021 : Parcours d'accès formation AS par diplôme	Modules à suivre en IFAS	Heures théoriques	Heures cliniques	Durée totale (En heure)	Tarifs IFP de SAINT- DENIS
<b><u>TPADV</u></b> Titre professionnel d'Assistant de vie aux familles	1, 3, 4, 7, 8, 9 et 10	567	595	1 162	3 625 €
<b><u>BAC ASSP</u></b> BAC Professionnel Accompagnement soins et services à la personne	3, 4 et 5	371	350	721	2 249 €
<b><u>BAC SAPAT</u></b> BAC Professionnel Service aux personnes et aux territoires	3, 4, 5, 8, 9 et 10	511	490	1 001	3 123 €
<b><u>ARM</u></b> Diplôme d'Assistant de régulation médicale	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10	553	595	1 148	3 581 €
<b><u>ASMS</u></b> Titre Professionnel d'Agent de service médico-social	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10	602	595	1 197	3 734 €
<b><u>DEA</u></b> Diplôme d'Etat d'Ambulancier	1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10	574	595	1 169	3 647 €
<b><u>DEAP (Référentiel 2006)</u></b> Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	1, 2, 3, 4, 7 et 10	329	245	574	1 790 €
<b><u>DEAP (Référentiel 2021)</u></b> Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	1, 2, 3 et 4	224	245	469	1 463 €
<b><u>DEAES/AMP/AVS (Référentiel 2006)</u></b> Accompagnement Educatif et Social/Aide Médico-Psychologie / Auxiliaire de Vie Sociale	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 10	553	420	973	3 035 €
<b><u>DEAES (Référentiel 2021)</u></b> Accompagnement Educatif et Social	1, 2, 3, 4, 7 et 8	455	420	875	2 730 €

Pour plus d'informations ou de demande de devis, vous pouvez nous envoyer un mail à l'adresse suivante : hsd-ifsi@ifp-stdenis.fr

## 2. Calendrier de la sélection 2025

En application de l'article 5 de l'arrêté du 7 Avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

*Art.5 II. – Les instituts de formation informent les candidats, avant la date limite de dépôt des dossiers fixée à l'article 7, des modalités d'organisation de la sélection, du nombre de places ouvertes et du calendrier prévisionnel de publication des résultats.*

<b>Inscriptions du</b>	<b>Du 24 Mars 2025 au 10 Juin 2025</b>
<b>Date limite de dépôt des dossiers de candidature</b>	<b>Mardi 10 Juin 2025</b>
<b>Examen des dossiers et entretien</b>	<b>Du 2 mai au 20 Juin 2025</b>
<b>Communication des résultats</b>	<b>Mercredi 25 Juin 2025 à 14 heures</b>
<b>Validation de l'inscription par les candidats</b>	<b>Jusqu'au Vendredi 4 Juillet 2025</b>

<b>Rentrée</b>	<b>Lundi 25 Août 2025</b>
<b>Dossier médical</b>	<b><u>Aucun report ne sera accepté pour défaut de vaccination</u></b>

### 3. QUOTA POUR LA SELECTION 2025

#### **Nombre de places totales : 55 places :**

- 40 places pour la formation en cursus intégral dont 8 places pour la formation pour les ASQH et les agents de service
- 15 places pour la formation en cursus partiel\*

<b>Formation en cursus intégral</b> <i>(Personnes titulaires d'un BAC ASSP / SAPAT, autres ou sans diplômes)</i>		
<b>Quota</b> <b>40</b>	<b>Places Ouvertes à la sélection</b> <b>29</b>	
	<b>Formation pour les ASQH et les agents de service</b> (20% du quota) <b>6</b>	
	<b>Reports</b> <b>5</b> <b>Dont 2 ASQH</b>	
<b>Formation en cursus partiel*</b> <b>(Mesures d'équivalences ou d'allègements de formation)</b> <i>(Personnes titulaires DEAP, TPAVF, TPASMS, DEAES, DEA, Diplôme d'ARM)</i>		
15	1 report	<b>14</b>
Apprentis - VAE (Hors Quota)		

\* Pour les personnes non éligibles à la subvention régionale

\*\* Art 11 de l'arrêté du 12 Avril 2021 – Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné.

Le nombre d'inscription à la sélection sur dossier n'est pas limité.

**LES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LA SELECTION D'ENTREE EN FORMATION  
D'AIDE-SOIGNANTE SONT GRATUITS**

## 4. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

### Liste des Pièces à fournir

- **LA FICHE D'INSCRIPTION** (datée, complétée et signée)
- **1 photo** (collée sur la fiche d'inscription)
- **2 ENVELOPPES TIMBRES**, autocollante, **format A5**, au **nom** et **adresse du candidat** (POUR L'ENVOI DE LA CONVOCACTION POUR L'ÉPREUVE ORALE ET DES RESULTATS D'ADMISSION)



**N'OUBLIEZ PAS DE METTRE LE NOM FIGURANT SUR LA BOITE AUX LETTRES**

**Type lettre verte**



**Dans votre dossier, les documents doivent être classés dans l'ordre ci-dessous**  
**Le respect de cet ordre de classement est un critère de sélection du dossier**

- 1- Une pièce d'identité ;
- 2- Une lettre de motivation **manuscrite : PAS DE PHOTOCOPIE** ;
- 3- Un curriculum vitae ;
- 4- Un document manuscrit, de **2 pages maximum : PAS DE PHOTOCOPIE**, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ce qui permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne ;
- 5- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- 6- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- 7- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8- Pour les ressortissants étrangers, **un titre de séjour valide à l'entrée en formation** ;
- 9- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.  
→ Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.  
→ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Dès validation de votre dossier, nous vous adresserons **un accusé de réception** par courriel vous informant de la bonne réception de votre dossier.

## 5. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

La sélection est faite sur 2 épreuves :

- Etude du dossier
- Epreuve orale

### A. ETUDE DU DOSSIER

L'étude du dossier consiste à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

La constitution du dossier doit se faire dans l'ordre indiqué des pièces à fournir (voir page 6).

### B. EPREUVE ORALE

L'épreuve orale consiste en un entretien individuel ou collectif qui est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel mais également pour apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

## 6. RÉSULTATS

**Les résultats ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle la sélection a été organisée. (Rentrée aout 2025)**

A l'issue de l'étude des dossiers et de l'épreuve orale, le président du jury établit les listes de classement. Ces listes de classement sont composées d'une liste principale et d'une liste complémentaire.

Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI et sur le site Internet de l'Institut de Formations Paramédicales – Centre Hospitalier de Saint Denis : [www.ifs-i-fas-puter-saintdenis.fr](http://www.ifs-i-fas-puter-saintdenis.fr)

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs **résultats par courrier**.

**Si dans les 7 jours** suivant l'affichage, le candidat admis n'a pas donné son accord écrit, **il renonce de fait à son admission**.

## 7. REPORT DE SCOLARITÉ

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Une dérogation est accordée de droit sur **présentation du justificatif**, en cas de :

- Congés de maternité,
- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- Rejet d'une demande de congé de formation,
- Rejet d'une demande de mise en disponibilité
- Pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un **report exceptionnel peut être accordé par la Directrice des Instituts des formations Paramédicales du GHT.**

Les demandes de report doivent être formulées **par courrier** adressé à la Direction de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) **dans les 7 jours suivant l'affichage.**



## 8. FINANCEMENT DE LA FORMATION

### LES FRAIS D'INSCRIPTION DE SCOLARITE

Ils s'élèvent à **90€**.

### LES FRAIS DE SCOLARITE

L'Institut de Formation Aide-Soignant fournit et s'assure de l'entretien d'une tenue professionnelle pour le stage. Cette dernière devra être restituée à l'issue de la formation.

**Le coût de la formation en cursus intégral**, en 2025/2026, s'élève à **4 800 Euros** si l'élève bénéficie d'une prise en charge par son employeur ou s'il s'agit d'une prise en charge individuelle.

### LES POSSIBILITES DE PRISE EN CHARGE

Le financement est différent selon la situation du candidat. Il est donc nécessaire et impératif de vous informer au moment du dépôt du dossier afin de vous faire conseiller dans les démarches éventuelles à entreprendre.

**1** Dans le cadre de la **FORMATION INITIALE** : Le coût est pris en charge par la subvention de fonctionnement de l'IFAS attribuée par le **Conseil Régional d'Ile de France** pour le public suivant :

- **Elève ou étudiant en continuité de cursus scolaire** ou sorti du système scolaire depuis moins de 2 ans à l'exception des élèves sous contrat d'apprentissage,
- **Jeune de 16 à 25 ans** sorti du système scolaire depuis plus deux ans, suivi par le réseau des Missions Locales ou les PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation) et muni d'une fiche de liaison,
- **Bénéficiaires du RSA** (ex RMI et ex API) fournir un justificatif
- **Bénéficiaires de Contrat Aidé** l'année précédant la formation.

**2** Dans le cadre de la **FORMATION CONTINUE** : pour la formation en Cursus Partiel (salariés inscrits en formation) plusieurs possibilités :

- Demandeur d'emploi non indemnisé ou bénéficiant de l'Allocation (ARE) versée par « France Travail » dont les droits ne couvrent pas la durée totale de la formation.
- Notre Institut bénéficie d'une convention et d'un agrément **pour une éventuelle rémunération par le Conseil Régional d'Ile-de-France** (rémunération versée par l'intermédiaire de l'Agence Service et Paiement -ASP). Les stagiaires doivent remplir les critères suivants :
  - a) **Demandeur d'emploi** n'ayant pas la possibilité de bénéficier d'un CIF-CDD, d'une Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF)
  - b) **Jeune de 16 à 25 ans** sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans suivis par la Mission Locale ou la P.A.I.O. munis d'une fiche de liaison

- c) **Bénéficiaires du RSA** ayant interrompu leurs activités professionnelles pour élever un enfant au sens de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1980.

Le dossier de demande de rémunération, vous sera remis après votre admission en formation **et** après l'étude de votre situation personnelle.

**Le PUBLIC NON ÉLIGIBLE** à un financement de la formation par le Conseil Régional d'Ile de France :

- Salarié en Congés Individuel de Formation (CIF),
- Salarié en disponibilité,
- Salarié en congés parental,
- Démissionnaire,
- Coursus Partiel
- Non inscrit à France Travail ou touchant une allocation.

• **Salarié en promotion professionnelle**

Pour tout renseignement, vous adresser auprès de la Direction des Ressources Humaines de votre établissement employeur, qu'il relève du secteur public ou du secteur privé.

→ *Une convention de formation sera signée entre votre employeur et l'Institut.*

• **Salarié en congé individuel de formation (CIF)**

Préciser l'organisme : Transition Pro, Promofaf, Uniformation, Anfh, Agefos PME...

Demander et compléter le dossier de demande de financement. Dès réception,

→ **Joindre la photocopie de l'acceptation ou du refus de prise en charge** (qui justifiera un report de formation).

• **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

**Le CPF** permet à toute personne, salariée ou demandeur d'emploi, de suivre, à son initiative, une action de formation. Il accompagne son titulaire dès l'entrée dans la vie professionnelle, tout au long de sa carrière jusqu'au départ en retraite.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous inscrire à votre CPF et vous pourrez consulter les informations sur le site internet suivant : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

• **Aide au financement par le Conseil Départemental (ex Conseil Général) ou autre**

Nous préciser le type de rémunération et le niveau de prise en charge du coût de formation.

→ *Le solde vous sera facturé par le Trésor Public.*

• **Financement en candidature libre**

**Joindre votre courrier** d'acceptation du règlement du coût de la formation par vous-même.

→ *Une convention sera établie entre vous et l'Institut.*

Un échelonnement **en deux fois** pourra être envisagé directement **sur demande motivée** auprès de la Direction de l'Institut dès réception du titre de recettes.

# Les différents financements pour la formation aide-soignante en cursus partiel

Si vous avez un diplôme dans le domaine sanitaire et sociale, vous avez la possibilité de faire la formation en cursus partiel. Pour savoir le coût pédagogique de la formation vous pouvez retrouver le tarif de la formation sur le tableau de la page 3. Pour plus

## Formation Initiale

Elève ou étudiant en continuité de cursus scolaire ou sorti du système scolaire depuis moins de deux ans à l'exception des élèves sous contrat d'apprentissage.

Lors de l'inscription à la sélection, vous devez nous transmettre un certificat de scolarité.

## Employeur

Faire votre demande auprès de la formation continue de votre employeur.

Lors de l'inscription, mettre une attestation employeur en attendant le retour de votre employeur.

## Pôle Emploi

**Attention !** Même si vous êtes inscrit au PE depuis plus de 6 mois, le conseil régional ne prend pas en charge.

- Faire une demande de prise en charge avec un devis Kairos
- Ou faire un dossier sur le site du conseil régional de demande de prise en charges (6 semaines avant la rentrée).

Lors de l'inscription, mettre un relevé de situation du Pôle emploi.

## Congé individuel de formation

(transition pro, Uniformation, anfh...)

Vous devez vous rapprocher de votre employeur afin de savoir à quel organisme, il cotise et récupérer un dossier de financement.

Si une partie du dossier est à compléter par l'institut de formation, n'hésitez pas à déposer le dossier afin que nous le remplissions

## Compte Professionnel de Formation (CPF)

Vous pouvez financer votre formation avec votre compte de formation, cependant vous devez avoir la somme exacte du coût pédagogique au début de la formation (possibilité de compléter votre montant CPF en faisant un virement).

Lors de l'inscription, bien se renseigner sur vos droits et le montant apparaissant sur votre compte.

## Individuel

Prise en charge du coût pédagogique par vous-même.

Une convention vous sera préparée à la rentrée. Le paiement de la formation peut se faire en début d'année, en fin d'année ou bien en deux fois.

Lors de l'inscription vous devez faire un courrier de prise en charge.

## 9. LES AIDES FINANCIERES

### **BOURSES D'ETUDES RESERVEES AUX ELEVES ET ETUDIANTS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région Ile-de-France est compétente pour attribuer des aides aux élèves et étudiants inscrits en formation paramédicales dans les organismes de formation franciliens. Désormais, les élèves et étudiants doivent remplir leur dossier de demande de bourse directement et exclusivement sur le site de la Région [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr) (rubrique « sanitaire et social »). Aucun dossier papier ne sera instruit. Sur ce site, vous pourrez également prendre connaissance des conditions et des modalités d'attribution, des délais d'inscription.

Vous devrez transmettre à l'IFAS rapidement  **votre numéro de dossier de bourse** .

### **REMUNERATION PAR France TRAVAIL ET AIDE AUX FRAIS**

Toutes les informations sur : [www.france-travail.fr](http://www.france-travail.fr)

L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) ouvre droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) pour les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'ARE.

Les demandeurs d'emploi non indemnisés par l'assurance-chômage peuvent obtenir la Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) et se voir attribuer une Aide aux frais associés à la formation (AFAP).

**Tout dossier incomplet  
sera refusé**

**\_\*\_\*\_\*\_\*\_**

**Tout dossier déposé  
ou posté**

**Après le 10 juin 2025**

**sera refusé**